



DÉPARTEMENT DE L'EURE

**ÈVREUX ARRÊTE PORTANT SUR LA REGLEMENTATION
DE LA CONSOMMATION D'ALCOOL SUR LA VOIE PUBLIQUE
LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ÈVREUX**

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L 2212-2 et suivants,
- le Code Pénal et notamment en son article R 610-5,
- le code de la santé publique notamment dans son livre 3, titre 4, relatif à la répression de l'ivresse publique et la protection des mineurs, et titre 5 concernant les dispositions pénales,
- la circulaire NOR/INT/D/05/00044/C du 04.04.2005 relative à la prévention des atteintes à l'ordre et à la tranquillité publique liées à la vente de boissons alcooliques à emporter et à la consommation d'alcool,

Considérant que la consommation de boissons alcoolisées en réunion en certains endroits favorise et occasionne des nuisances qui se caractérisent par des nuisances sonores, notamment en période nocturne sur le domaine public,

Considérant que cette situation favorise en soirée et la nuit la constitution de groupes dont il convient de prévenir l'émergence,

Considérant que le comportement agressif de ces groupes de personnes en état d'ébriété porte atteinte à l'ordre et à la tranquillité publique,

Considérant que ces comportements nuisent à la sûreté, à la commodité du passage des piétons et dissuadent ainsi les autres publics de jouir paisiblement des équipements et lieux publics,

Considérant les doléances des riverains,

Considérant les interventions effectuées par les services de police pour ces motifs,

Considérant le ramassage de verres brisés, plastiques et de canettes d'aluminium y compris de déjections humaines en certains endroits de la Ville,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures portant réglementation sur la consommation de boissons alcoolisées et de prévenir les nuisances portant atteintes au bon ordre, à la sûreté, à la tranquillité et à la salubrité publiques.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 1^{er} MAI au 18 SEPTEMBRE 2021, la consommation de boissons alcoolisées est interdite de 11h00 du matin à 06h00 le lendemain, dans les voies, places, parcs et lieux publics du territoire de la ville situés dans les rues ou périmètres désignés ci-après :

Centre-Ville et Navarre :

- **Périmètre** délimité par les voies suivantes :

boulevard Gambetta, rue de la Résistance, place Gilles Roche, rues Franklin Roosevelt, De Lattre de Tassigny, Lépouzé, Vigor, boulevard du Jardin L'Evêque, rues David, Saint Sauveur, de la Rochette, du Dr Roux, avenue du Maréchal Foch, route de Conches, chemin départemental n°129, avenue Aristide Briand, boulevard de Normandie.

- **Périmètre** délimité par les voies suivantes :

rues Saint Germain, Denis Papin, Jeanne d'Arc, Boieldieu, de la Plaine Géricault, des Chalets, de la Plaine, Dulcie September,

Saint Michel :

- **Périmètre** délimité par les voies suivantes :

côte Henri Monduit, rue de Sacquenville dans sa totalité, place Aimé Doucerain, rues de l'Yser, des Dardanelles, d'Artois, du Val Iton et du Faubourg Saint Léger.

- **Périmètre** délimité par les voies suivantes :

avenue des Aérostiers, rue d'Aviron, centre commercial « Les Hêtres », rues Jean Louis Barrault, Madeleine Renaud et Jacques Tati, de l'Yser, Orson Wells, allée Alfred Hitchcock.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702294-20210421-AG2021PROV16-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2021

Affichage : 12/01/2021

- **Périmètre** délimité par les voies suivantes :
sentier de la Rochette, sente des Tombettes, rues Corneille et de la Côte Blanche.

Nétreville :

- chemin des Meuniers.

- **Périmètre** délimité par les voies suivantes :
rues Jean Bart, Albert Bayet, Henri Dunant, Jules Ferry, des Moislains, Carnot, Kellerman, et de Fauville.

Clos au Duc :

- **Périmètre** délimité par les voies suivantes :
avenue Winston Churchill, rues Duguesclin, Vulcain, Jacques Monod, du Coudray, de Fauville et Pierre Brossolette,

La Madeleine :

- rues Henri Becquerel et de Damville.

- **Périmètre** délimité par les voies suivantes :
route d'Orléans, rues Lavoisier, des frères Bernouilli, Jacquard, Lakanal et boulevard du Président Allende.

- **Périmètre** délimité par les voies suivantes :
rues Politzer, du Canada, des Sangliers et boulevard des Cités Unies dans son intégralité.

- **Périmètre** délimité par les voies suivantes :
rues Jean Moulin, de la Sablonnière et du Plus que Tout.

- **Périmètre** délimité par les voies suivantes :
rues Molière, Emile Zola, boulevard du 14 juillet, route de St André, rues de Colmar, Melleville et de la Forêt.

- **Périmètre** délimité par les voies suivantes :
boulevard Gambetta, rue de la Résistance, pont Eiffel, rues Pierre Sémard, Bottolier, Maridor, Portevin, du Clos Hutin.

ARTICLE 2 : Cette interdiction ne s'applique pas aux lieux suivants :

- ✓ Les lieux de manifestations locales où la consommation d'alcool a été autorisée,
- ✓ Les établissements (restaurants, bars, hôtels, etc.) autorisés à vendre de l'alcool et leurs terrasses.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de force publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant M. Guy LEFRAND, le maire d'Évreux, dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'arrêté et à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

ARTICLE 5 : Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance de tous les administrés par voie d'affichage à l'Hôtel de Ville, les mairies annexes et l'Espace Saint Louis, du 1^{er} mai au 18 septembre 2021.

ARTICLE 7 : le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef du groupement de Gendarmerie de l'Eure, le Directeur Général des Services de la Mairie d'Evreux, le Chef de la Police Municipale et le Chef du service Affaires Générales, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Evreux, le 21 AVR. 2021

Le Maire d'Evreux,
Président d'Evreux Portes de Normandie



Guy LEFRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702294-20210421-AG2021PProv16-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2021

Affichage : 12/01/2021